

Centre de formation des métiers de la terre et de la nature
Bildungszentrum für Naturberufe

Bulletin d'inscription
Formation supérieure horticole
Spécialiste en soin des arbres avec brevet fédéral
2013

Données personnelles :

Nom : Prénom : Etat civil :

Date de nais. : Lieu d'origine : Canton :

Rue :

NP/Lieu : N° AVS :

Téléphone privé : Téléphone professionnel :

Portable : E-Mail :

Le CFC ou équivalent a été délivré en Langue maternelle :

Employeur actuel :

Inscription aux cours :

Je m'inscris aux cours pour :

- Spécialiste en soin des arbres – OFFT n° 17045

Ce formulaire est à retourner à l'adresse suivante :

Formation horticole supérieure
Centre de formation des métiers de la terre et de la nature
Rte de Grangeneuve 31
1725 Posieux

Lieu et date : Signature :

Délai d'inscription aux cours : 30 novembre 2012

Coûts de la formation :

Taxe annuelle d'inscription (émolument administratif) 60.00
Ecolage: cours préparatoire au brevet fédéral de 6 modules (y compris support de cours) : 4'800.00

Annexes à l'inscription :

- justification d'expérience professionnelle (parcours professionnel)
- attestations et certificats de formation continue
(cours professionnels et formation continue en général)
- photo type passeport

Si vous disposez d'un CFC, merci de nous en faire parvenir une copie (y compris bulletin de notes)

Facturation :

Les coûts de la formation seront facturés au début des cours.

Conditions d'admission :

- inscription dans le délai moyennant le formulaire officiel avec toutes les annexes stipulées ci-dessus.

Désinscription :

Seules les désinscriptions sous forme écrite reçues au moins 4 jours avant le début du cours seront prises en considération. Une taxe de CHF 60.00 sera perçue pour les frais administratifs.

Les élèves qui quittent l'école en cours de période ne peuvent prétendre à un remboursement de l'écolage (art. 3 de l'Ordonnance fixant les écolages, les taxes et autres frais en matière de prestations de formation (OEIAG)).

Examen professionnel (selon directive BSB)

Info sur : <http://www.assa.ch/asavoir.html> et <http://www.baumpflege-schweiz.ch/beruf.htm>

Conditions d'admission à l'examen professionnel de spécialiste en soin des arbres avec brevet fédéral.

- inscription dans le délai moyennant le formulaire officiel avec toutes les annexes stipulées sur ledit document.
- Les candidat(e)s aux examens titulaires d'un diplôme de forestière-bucheronne forestier- bucheron, de pépiniériste, de paysagiste ou d'agricultrice agriculteur doivent avoir effectué 24 mois de travail pratique avec des soins aux arbres uniquement. Pour les candidat(e)s qui sont au bénéfice d'une autre formation de base, la durée minimale de l'expérience pratique préalable est fixée à 48 mois (temps de travail sans compter les absences dues aux vacances, maladies, accidents et service militaire).
- **L'expérience pratique doit faire l'objet d'un rapport conformément au règlement régissant la formation au sein de l'entreprise, qui inclut des renseignements complets sur l'activité, la durée, le type d'arbre et le lieu. Ce rapport doit être remis lors de l'inscription aux examens professionnels.**
<http://www.assa.ch/documents/Justificatifexamenbrevet.pdf>
- La participation à un cours sur les tronçonneuses est obligatoire. Une attestation y relative doit être remise lors de l'inscription aux examens professionnels. Les bucheronnes-forestières et bucherons-forestiers diplômés sont dispensés de fournir une attestation (puisque la manipulation de la tronçonneuse fait déjà partie de leur quotidien professionnel).
- La participation à un cours de premier secours tel qu'il est également exigé pour l'obtention du permis de conduire est obligatoire. Une attestation y relative datant d'il y a six ans au maximum doit aussi être présentée lors de l'inscription aux examens professionnels.
- Les examens pratiques sur l'arbre requièrent une parfaite maîtrise de la technique de grimpe pour les soins aux arbres. La participation à un cours de perfectionnement de la technique de grimpe est obligatoire. Une attestation y relative doit être remise lors de l'inscription aux examens professionnels.
- Les candidat(e)s se présentent à l'examen pratique avec leur équipement personnel. Le matériel est contrôlé avant le début de l'épreuve. La/le candidat(e)s dont l'équipement ne répond pas aux standards de sécurité en vigueur ou n'est pas correct est exclu(e) de l'examen pratique. Dans ce cas, l'examen professionnel est considéré comme non réussi. Les critères de sécurité et les consignes y relatives figurent dans les explications concernant la technique de grimpe sur arbre.
- Les candidat(e)s aux examens s'occupent elles/eux-mêmes de leur assurance responsabilité civile et accident.
- Les candidats doivent s'inscrire aux examens finaux 5 mois avant les examens. Pour une session en juin 2014, il faut qu'ils s'inscrivent en décembre 2013 afin de permettre aux experts de préparer la session romande de juin.
- Vous devez pouvoir justifier de 24 mois d'expérience professionnelle dans le même domaine que le type d'examen entre l'obtention de votre CFC et votre inscription définitive à l'examen professionnel qui aura lieu en juin 2014.

L'inscription à l'examen professionnel se fera via la BSB.

Coûts de l'examen professionnel :

Coûts de l'examen professionnel selon le nombre de participants et selon le tarif du BSB (env. CHF 5'000.00)

Grangeneuve, le 25 juin 2012 PC/nma